



Internat Autonome de la Communauté Française d'Andenne

Rue de l'Hôpital 3 - 5300 ANDENNE
Tél : 085/71.04.40 - Fax : 085/84.17.36



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

ENGAGEMENT A PAYER

(ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL TARIF REDUIT)

Année Académique : 2025-2026

Circulaire 9517 émise le 27/05/2025

Etablissement : Internat Autonome Mixte de la Communauté Française d'Andenne

Le soussigné (Nom et prénom)

Né (e) le _____ à _____ carte d'identité ou RN :

Domicilié _____ à _____

Responsable de l'élève (Nom et prénom) :

Né(e) le _____ à _____

Déclare avoir pris connaissance du montant annuel de la pension pour l'année académique
2025-2026, lequel s'élève à **2415,39 €**, soit en toutes lettres :

DEUX MILLE QUATRE CENT QUINZE euros TRENTE NEUF cents.

Le premier versement comprend les mois d'aout et septembre, le montant total de ces deux mois doit être acquitté en cas d'inscription en début d'année. En cas d'inscription en cours d'année, le premier versement sera égal au nombre de jours scolaires de présence pour le mois envisagé. Les autres versements doivent être versés ANTICIPATIVEMENT au mois en cours et au plus tard avant le 1^{er} du mois concerné, le dernier paiement s'effectuant avant le 1^{er} juin et comprenant les mois de juin et juillet. Le montant total de l'année doit être perçu au 1^{er} JUIN de l'année scolaire en cours !

En conséquence, il s'engage à **payer de manière anticipative, avant le 1^{er} du mois concerné** au compte bancaire

C.C.B : BE 45 0912 1204 8089 de l'établissement susvisé les sommes suivantes, en fonction du choix et des modalités de paiement adoptées : (entourez la rubrique désirée)

Par année	2415,39 € au moment de l'inscription.
Par mois	1^{er} versement 361,03 € au moment de l'inscription pour le 18/08/2025 Les 9 autres versements sont à payer avant le 1^{er} de chaque mois. Voir le tableau en annexe



Internat Autonome de la Communauté Française d'Andenne

Rue de l'Hôpital 3 - 5300 ANDENNE
Tél : 085/71.04.40 - Fax : 085/84.17.36



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

PERIODES	JOURS	MONTANT
AOUT/SEPTEMBRE	27(1 ^{ER})	361,03 Euros
OCTOBRE	13	173,42 Euros
NOVEMBRE	19	253,46 Euros
DECEMBRE	15	200,10 Euros
JANVIER	20	266,80 Euros
FEVRIER	10	133,40 Euros
MARS	22	293,48 Euros
AVRIL	17	226,78 Euros
MAI	13	173,42 Euros
JUIN/JUILLET	25	333,50 Euros
<u>TOTAL ANNUEL</u>	<u>181</u>	<u>2415,39 Euros</u>

Tout retard d'un mois dans le paiement de la pension entraînera **le retour à domicile** (« **exclusion** ») de l'interne et il sera procédé au **recouvrement** des sommes impayées par l'intermédiaire du **Ministère des Finances – Administration centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.**

Fait en double exemplaire à Andenne, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » pour la somme annuelle de **2415,39 euros**